



Brugge

College of Europe
Collège d'Europe



Natolin

Analyser l'influence du syndicalisme agricole majoritaire: quelle utilité pour le modèle néo-corporatiste? Etude de cas à partir du «mini-paquet lait»

Guillaume Meynet



DEPARTMENT OF EUROPEAN POLITICAL
AND ADMINISTRATIVE STUDIES

Bruges Political Research Papers

35 / 2014



College of Europe
Collège d'Europe

Brugge



Natolin

European Political and Administrative Studies /
Études Politiques et Administratives

Bruges Political Research Papers / Cahiers de recherche politique de Bruges
No 35 / Aout 2014

Analyser l'influence du syndicalisme agricole majoritaire: quelle utilité pour le modèle néo-corporatiste? Etude de cas à partir du «mini-paquet lait»

par Guillaume Meynet

© Guillaume Meynet, 2014

European Political and Administrative Studies/
Études Politiques et Administratives
Dijver 11, B-8000 Brugge, Belgium
www.coleurope.eu/pol

A propos de l'auteur

Guillaume Meynet est diplômé de Sciences Po Lyon (master en affaires européennes) et du Collège d'Europe (Bruges, Promotion Voltaire). Il a également étudié à l'Université de Virginie. Il a été sélectionné pour effectuer un stage à la Commission européenne au sein de la DG Commerce, dans l'unité chargée de l'agriculture, de la pêche ainsi que des mesures sanitaires et phytosanitaires

Contact: guillaume.meynet@coleurope.eu

Editorial Team

Michele Chang, Laurent Bonfond, Emilie Cazenave, Sébastien Commain, Thibaud Deruelle, Thomas Pellerin-Carlin, Katja Tuokko, and Olivier Costa
Dijver 11, B-8000 Bruges, Belgium | Tel. +32 (0) 50 477 281 | Fax +32 (0) 50 477 280
email michele.chang@coleurope.eu | website www.coleurope.eu/pol

Résumé

Cette recherche se propose de réfléchir sur la place des groupes d'intérêts dans le système politique de l'UE en partant de l'exemple de la filière lait. Dans un système généralement pluraliste, la PAC fait en effet figure de cas particulier puisqu'elle a fonctionné à partir des années 1960 sur une logique de co-gestion de la politique des marchés entre la Commission et la principale fédération agricole européenne, le Comité des Organisations Professionnelles agricoles (COPA) associé depuis 1962 au Comité Général de la Coopération agricole de l'Union européenne (COGECA). Néanmoins, du fait du processus de réforme de la PAC engagé depuis 1992, il paraît nécessaire d'analyser si la logique de co-gestion est remise en cause.

Cette recherche conclue qu'il existe bien un rapport néo-corporatiste dans le secteur laitier, dans le sens où un acteur en particulier, le syndicat COPA-COGECA est parvenu à influencer de manière déterminante la procédure en obtenant de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs sans revenir sur les réformes récentes de la PAC.

Il semble exister en Europe une spécificité du secteur agricole, au sens où des règles de fonctionnement particulières sont demeurées en vigueur dans ce secteur par rapport à celles promues dans le reste des politiques publiques de l'UE, une situation qui malgré les mutations semble être marquée par une véritable dépendance aux sentiers empruntés.

De ce point de vue, le concept de néo-corporatisme sectoriel fournit un outil pertinent pour penser la façon dont se construisent et se maintiennent des politiques publiques marquées par une relation particulière entre les décideurs politiques et un groupe d'intérêt. Comme cela sera décrit plus en détail ci-après, ce modèle repose sur une institutionnalisation de groupes d'intérêt puisqu'ils font l'objet d'une reconnaissance officielle de la part des autorités publiques.¹ Un tel système permet de faciliter le dialogue entre les autorités publiques, puisque le groupe ainsi choisi canalise ainsi les revendications de la base, et participe, en échange, à l'élaboration de la politique à suivre. Ce modèle décrit assez bien le fonctionnement de la PAC originel puisque la première fédération syndicale agricole européenne, le Comité des Organisations Professionnelles agricoles (COPA) associé depuis 1962 au Comité Général de la Coopération agricole de l'Union européenne (COGECA), est établie à la demande de la Commission européenne.²

Cependant, la PAC connaît depuis 1992 des réformes marquées avec une baisse sensible des prix de soutien, compensée par la mise en place de paiements directs.³ Ce contexte changeant rend donc nécessaire de s'intéresser à la question de savoir si ces changements modifient le type de rapports qu'entretiennent les organisations professionnelles représentant le secteur agricole, et notamment le COPA-COGECA, acteur dominant au niveau européen, et les institutions européennes. Ce travail part d'une étude de

¹ U. Ayberk & F.-P. Schenker, «Des lobbies européens entre pluralisme et clientélisme», *Revue française de science politique*, n° 6, 1998.

² H. Delorme, «Les agriculteurs et les institutions communautaires: du corporatisme agricole au lobbyisme agro-alimentaire», dans R. Balme, D. Chabanet et V. Wright (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2002, pp. 313-346.

³ G. Skogstad, "Ideas, paradigms and institutions: Agricultural exceptionalism in the European Union and the United States", *Governance*, vol. 11, n° 4, 1998, pp. 463-490.

cas, celle des réformes récentes adoptées dans le secteur laitier européen, suite à la crise du lait qui a sévi à partir de 2008-2009.⁴ Face à cette crise, la Commission a mis en place des solutions de court terme mais a aussi annoncé la mise en place d'un groupe d'expert chargé de faire des propositions sur des mesures plus structurelles destinées à aider les producteurs.

Le secteur laitier paraît assez représentatif de la situation de l'agriculture européenne dans son ensemble, puisque le lait représentait en 2007 la première production agricole avec 14% de la valeur totale de la production agricole européenne soit 45 milliards d'euros⁵. Par ailleurs, le paquet lait adopté début 2012, est le premier texte en matière agricole adopté via la procédure de co-décision, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

L'objectif de ce projet de recherche est de comprendre si le concept de néo-corporatisme dans sa version sectorielle présente encore une pertinence intellectuelle pour penser la politique agricole commune ou si au contraire, les réformes de ces dernières années ont eu pour corollaire un déclin de la spécificité de l'intermédiation des intérêts agricoles. Ce travail d'analyse part du postulat qu'il existe toujours une relation privilégiée entre les institutions européennes et la principale fédération européenne de syndicats agricoles. Par «relation privilégiée», l'auteur souhaite désigner une attention particulière que les décideurs porteraient aux idées et aux arguments défendus par cette organisation. L'étude de cas choisie concerne le paquet lait consiste en fait en une refonte partielle des dispositions du Règlement (CE) n° 1234/2007(dit règlement OCM unique) applicables au marché laitier. S'il existe une proximité entre le contenu du paquet lait tel qu'adopté et les priorités défendues par le COPA-COGECA lors de sa participation, on pourra considérer que le concept de néo-corporatisme sectoriel s'applique toujours à la PAC. A l'inverse, si la proposition de la Commission et le résultat des négociations inter-institutionnelles qui s'ensuivent sont éloignées des revendications portées par le COPA-COGECA, on pourra

⁴ *Ibid.*, p. 86.

⁵ Ernst & Young, Analysis on future developments in the milk sector, Prepared for the European Commission – DG Agriculture and Rural Development, 2013, consulté le 26 avril 2014.

considérer au contraire que le concept de néo-corporatisme paraît obsolète pour penser la PAC.

A partir de cette question de recherche portant sur la pertinence du concept de néo-corporatisme pour étudier la PAC, il est possible de formuler plusieurs hypothèses complémentaires, basées sur une compréhension générale des changements que connaît cette politique. Cette recherche partira d'abord de l'hypothèse que le néo-corporatisme est plus fort dans le cas de la Commission européenne. De par l'existence de nombreux groupes consultatifs au sein desquels des membres des groupes de travail du COPA-COGECA sont détachés, il existe une socialisation réciproque entre les représentants du COPA-COGECA et les fonctionnaires de la DG AGRI. Si cette première hypothèse est vérifiée, ce travail aura montré que lors de la consultation inter-services, la position de la DG AGRI prévaut sur les positions de DG aux positions divergentes notamment la DG Concurrence. A l'inverse, si cette première hypothèse est infirmée, cette recherche aura montré que le principal syndicat agricole n'exerce plus autant d'influence que par le passé.

Pour ce qui est du Parlement européen, il est plus dur d'anticiper son rôle puisqu'il s'agit de la première application de la codécision en matière agricole. Cela ne signifie pas pour autant que le Parlement européen était privé de toute influence en la matière avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, puisque les députés se sont mobilisés avec succès sur les questions liées à la qualité des produits alimentaires et à la santé animale.⁶

Une logique néo-corporatiste à l'œuvre dans une politique européenne ne peut être opératoire sans bénéficier au moins du consentement tacite des Etats membres. Malgré les divergences croissantes entre Etats membres sur l'avenir de cette politique, cette recherche posera par conséquent l'hypothèse que le Conseil, sans être un véritable acteur du système néo-corporatiste européen, continue d'accepter que la Commission le mette en avant. En

⁶ C. Roederer Rynning, "From talking shop to working Parliament? The European Parliament and agricultural change", *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, n° 1, 2003, p. 123.

effet, le binôme Commission COPA-COGECA défend conjointement une approche basée sur l'alignement progressif de la PAC sur le marché. Une telle conception est susceptible d'emporter l'adhésion des pays les plus libéraux qui apprécient la direction générale des mesures proposées, et l'accord des pays plus interventionnistes sur les questions agricoles dans la mesure où l'alignement sur le marché demeure incrémental. L'analyse posera ainsi comme ultime hypothèse que même s'il ne participe pas du système néo-corporatiste, le COPA-COGECA est traversé par des lignes de clivage similaires à celles qui divisent les délégations au Conseil, et cela expliquerait pourquoi le syndicat majoritaire cherche à convaincre les décideurs d'opter pour une voie médiane dans le contexte du paquet lait: soulager les producteurs de lait sans remettre en question la logique d'adaptation progressive au marché développée depuis 1992.

La démarche de recherche sera présentée en quatre temps. Tout d'abord, il s'agira de souligner en quoi le néo-corporatisme est un point de départ utile pour analyser la PAC. La seconde partie présentera brièvement le secteur laitier européen et les réformes qu'il connaît. Ensuite, les principaux acteurs agricoles seront introduits.

Enfin, l'analyse proprement dite du processus législatif ayant conduit à l'adoption du paquet lait permettra de vérifier la validité empirique des hypothèses formulées en introduction.

Hypothèse 1 : Une relation néo-corporatiste marquée unit la Commission européenne (singulièrement la DG AGRI) et le COPA-COGECA;

Hypothèse 2 : Une relation néo-corporatiste moins forte unit le Parlement européen (singulièrement la COMAGRI) et le COPA-COGECA. L'analyse sera plus prudente s'agissant du Parlement compte-tenu du caractère récent de l'extension de la codécision à l'agriculture;

Hypothèse 3 : Sans être pleinement un acteur du système néo-corporatiste, le Conseil continue de le tolérer car il correspond au plus petit dénominateur commun entre ses membres;

Hypothèse 4 : Il est possible de rapprocher les positions du COPA-COGECA et celles du Conseil, car le syndicat majoritaire est traversé par des lignes de clivage similaires à celles séparant les Etats membres.

1. L'utilité du cadre néo-corporatiste pour penser la PAC

Ce chapitre proposera un bref historique du débat sur la place des groupes d'intérêts dans les systèmes politiques contemporains, en se penchant plus particulièrement sur le cas de l'UE. Il s'agira de montrer en quoi le débat sur cette question est loin d'être tranché, en ce qui concerne la PAC, justifiant la recherche conduite.

1.1 Présentation du concept

Dans l'analyse des systèmes occidentaux contemporains, on distingue principalement le pluralisme, le néo-corporatisme et l'étatisme. L'étatisme postule que les intérêts privés n'exercent aucune influence dans la prise de décision publique.⁷ Or, cette recherche s'intéresse au contraire au rôle joué par les groupes d'intérêt dans la politique agricole, le concept d'étatisme sera donc laissé de côté dans le cadre de cette recherche. Le pluralisme repose sur «l'interaction des groupes»⁸ associée à l'existence d'un marché politique dans lequel l'Etat joue principalement un rôle d'arbitre.⁹ Ce modèle part du postulat que cette concurrence des groupes suffit à assurer à chaque participant une juste part du pouvoir.¹⁰

Le néo-corporatisme repose au contraire sur l'institutionnalisation des groupes dans le fonctionnement du système politique. Ce cadre théorique a surtout été appliqué à

⁷ G. Falkner, Interest groups in a Multi-Level polity: The impact of European integration on National systems, EUI Working papers, n° 99/34, 1999, p. 95. Consulté le 5 mai 2014, http://www.eui.eu/RSCAS/WP-Texts/99_34.pdf

⁸ M. Ruffat, «A quoi sert le néocorporatisme?», *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 13, p. 97.

⁹ J.-P. Gaudin, *L'action publique sociologie et politique*, Paris, Presses de Sciences Po-Dalloz, 2004, p. 132.

¹⁰ Ruffat, *op. cit.*

l'Europe, où l'Etat joue un rôle de premier plan «dans la négociation des grands choix de politique sociale». ¹¹ Ce modèle impose que «l'Etat délègue une part de ses pouvoirs de gestion à des groupes». ¹²

A partir des années 1980, l'opposition entre ces deux modèles a été perçue par la comme trop systématique, donnant naissance à des approches sectorielles. John Keeler a ainsi développé l'idée d'un néo-corporatisme de type sectoriel, à partir de l'exemple de l'agriculture en France, c'est-à-dire du monopole de représentation conféré par le gouvernement à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) avant 1981. ¹³

La plupart des auteurs s'accordent à dire que dans la plupart des domaines d'action dans lesquelles l'UE intervient, la représentation des intérêts relève de logiques pluralistes. ¹⁴ De ce point de vue, l'agriculture présente à sa création un caractère unique, du fait de son poids budgétaire et du leadership politique joué par la Commission dans la constitution d'un syndicalisme agricole organisé au niveau européen. ¹⁵ Un mode coopératif de production de la politique agricole s'est immédiatement mis en place entre la Commission et le COPA-COGECA. ¹⁶ Ce système permet à la Commission d'un moyen de légitimer l'Europe et son rôle institutionnel auprès d'un électorat au rôle encore décisif dans plusieurs Etats membres. Cependant, il est limité à l'organisation des marchés puisque les Etats membres conservent très largement leurs compétences en matière de structures productives. ¹⁷

¹¹ Gaudin, *op. cit.*, p. 134.

¹² *Ibid.*, p. 134.

¹³ J. Keeler, "Situating France on the Pluralism-Corporatism Continuum: A Critique of and Alternative to the Wilson Perspective", *Comparative Politics*, vol. 17, n° 2, 1985, pp. 229-249.

¹⁴ E. Grossman & S. Saurugger, «Etudier les groupes d'intérêt en Europe», *Politique européenne*, vol. 3, n° 7, 2002, p. 8.

¹⁵ Delorme, *op. cit.*, p. 327.

¹⁶ *Ibid.*, p. 329.

¹⁷ *Ibid.*

1.2 Le manque d'études récentes utilisant ce concept n'implique pas qu'il soit devenu obsolète:

Plusieurs auteurs identifient une «crise du néo-corporatisme»,¹⁸ à partir des années 1980, qui se manifesterait par l'abandon progressif de mécaniques de régulation inspirées du keynésianisme. Du côté du néo-corporatisme agricole au niveau européen, il est aussi possible d'identifier une plus grande ouverture du processus décisionnel au reste de la société.¹⁹ La montée des tensions à l'intérieur du COPA-COGECA tendrait aussi à affaiblir la capacité de cet acteur à parler d'une seule voix. Pour autant, aucune étude récente n'a montré que l'agriculture s'est normalisée au point d'être marquée par une structure d'intermédiation d'intérêts pluraliste. Cela justifie le choix fait de partir du postulat que le néo-corporatisme est bien toujours utile pour analyser l'agriculture, malgré le contexte changeant.

2. La politique laitière de l'UE depuis le Traité de Rome

Ce chapitre résumera brièvement l'évolution de la politique laitière de l'UE et de ses objectifs en mettant en relief l'importance du passage d'une économie semi administrée centrée sur des prix garantis, à une logique de plus en plus basée sur le marché. Puis, ce chapitre rappellera les causes de la crise laitière et ses conséquences sur la manière dont est envisagé l'avenir de ce secteur.

2.1 Du marché commun à l'adoption des quotas

La mise en place du marché commun dans le secteur laitier est effective dès juin 1968 et décline dans ce cadre sectoriel les objectifs que le Traité de Rome confère à la PAC.²⁰ L'article 39 du Traité de Rome (actuellement article 33 TFUE) prévoit en effet que la

¹⁸ P. Hassenteufel, «Où en est le paradigme corporatiste?», *Politix*, vol. 3, n° 12, 1990, pp. 75-81.

¹⁹ Delorme, *op. cit.*, p. 341.

²⁰ W. Averyt, *Agropolitics on the European Community, interest groups and the CAP*, New York, Praegers Publishers, 1977, p. 60.

PAC vise cinq objectifs:²¹ l'accroissement de la productivité de l'agriculture, la garantie d'un revenu équitable aux agriculteurs, la stabilisation des marchés, la sécurité des approvisionnements, et la garantie de prix raisonnables aux consommateurs.

L'organisation commune des marchés (OCM) mise en place pour les produits laitiers donne priorité, comme pour les autres produits, à la hausse des revenus agricoles à travers un système de prix garantis. Cette stratégie a particulièrement bien fonctionné pour le secteur laitier, puisqu'il s'agit de la première OCM dans laquelle des excédents apparaissent. Or, ces excédents grèvent significativement le budget européen du fait en particulier du coût des stockages et des restitutions à l'exportation.²² En effet, du fait des prix européens structurellement supérieurs au cours mondiaux, les productions laitières européennes devaient recevoir une subvention pour pouvoir être exportées sur les marchés mondiaux. De plus, l'existence d'un mécanisme d'intervention signifiait que lorsque les prix du lait tombaient en deçà d'un niveau donné, des organismes d'intervention procédaient à des achats de denrées en vue de leur stockage, de façon à soutenir le niveau des cours. Ce prix d'intervention était fixé par décision du Conseil pour les produits industriels tels que le beurre ou la poudre de lait.²³

Dans ce contexte, Sicco Mansholt, Commissaire en charge du portefeuille de l'agriculture de 1958 à 1972, propose vers la fin de son mandat des mesures correctrices en vue de réduire ces excédents (reconversion d'exploitations vers la filière viande...).

Néanmoins, le rééquilibrage budgétaire auquel ces mesures donnent lieu ne dure pas. Ainsi, le budget du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) double par exemple entre 1980 et 1984.²⁴

²¹ Traité instituant la Communauté économique européenne, 25 mars 1957, article 39.

²² D. Bianchi, *La politique agricole commune, Précis de droit agricole européen* (2^{de} édition), Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 23.

²³ Autorité de la Concurrence, Avis n°09-A-48, *op. cit.*, p. 9.

²⁴ Bianchi, *op. cit.*, p. 22.

Des quotas sont donc introduits en 1984, même si des fédérations syndicales membres du COPA-COGECA (notamment la FNSEA en France)²⁵ s'opposent vivement à leur mise en place. L'objectif des quotas est de limiter l'incitation à produire, en réduisant la quantité pouvant bénéficier du prix garanti, tout en continuant à assurer aux producteurs des revenus élevés.

Ce système a dans un premier temps atteint ses objectifs puisque le soutien au secteur laitier absorbe ces dernières années environ 6% du budget annuel de la PAC, contre 28.5% en 1984.²⁶ De plus, les quotas ont pour conséquence une certaine stabilisation des prix nominaux sur la période 1984-2007.²⁷ Néanmoins, le niveau des quotas laitiers (fixé par décision politique) est toujours resté supérieur aux capacités d'absorption du marché²⁸ et a rendu nécessaire le maintien de dispositifs d'intervention complémentaire permettant l'absorption puis l'écoulement des excédents (stockages publics, aides aux stockages privé, subventions à l'exportation).

2.2 Vers un secteur laitier basé sur le marché (1992-2009)

Le secteur laitier échappe dans un premier temps à la libéralisation, et c'est la Réforme de 1999, dite «Agenda 2000» qui amorcera des changements substantiels pour ce secteur en «réduisant le soutien par les prix et en créant des aides directes au revenu».²⁹ L'Agenda 2000 envisage initialement la suppression des quotas à l'horizon 2008.³⁰

La réforme de 2003, aussi appelée Accord de Luxembourg, augmente le quota de 1.5%, réduit les prélèvements dus par les producteurs en cas de dépassement de ce dernier, et

²⁵ J. Vercherand, B. Lemery, C. Compagnone & E. Doidy, «Le syndicalisme agricole face à la réforme de la PAC», *Economie rurale*, n° 330-331, juillet-septembre 2012, p. 8.

²⁶ Cour des Comptes européennes, Les instruments de gestion du marché du lait et des produits laitiers ont-ils atteint leurs principaux objectifs?, Rapport spécial n°14, 2009, p.23. Consulté le 2 mai 2014.

²⁷ *Ibid.*, p. 26.

²⁸ *Ibid.*, p. 45.

²⁹ *Ibid.*, p. 15.

³⁰ J.-P. Emorine & G. Bailly, *Rapport d'information fait au nom de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur l'avis de l'Autorité de la concurrence relatif au fonctionnement du secteur laitier*, Sénat, 30 octobre 2009, p. 77. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.senat.fr/rap/r09-073/r09-0731.pdf>

supprime des dispositifs d'aide au stockage privé. Cette réforme repousse enfin à 2015 la suppression définitive des quotas laitiers.³¹ Un dispositif de suppression progressive des quotas laitiers (qualifié d'atterrissage en douceur) est adopté à l'occasion Bilan de santé.³² Il prévoit l'augmentation de 1% des quotas laitiers pour chaque campagne de production avant leur disparition totale à compter de 2015. Les économistes agricoles s'accordent sur le fait que cette réforme devrait conduire à une hausse globale de la production et à une baisse des prix ce qui devrait bénéficier à la fois au consommateur final et à l'industrie laitière.³³

L'abolition de ce dispositif va contraindre les producteurs à augmenter leur production en vue de rester compétitifs. Or, les plus petits producteurs ou ceux installés dans des régions fragiles (zones de montagne notamment) ne disposeront pas de la capacité financière pour réaliser des investissements et accroître leur production. En d'autres termes, l'un des effets probables de cette mesure sera d'accroître la concentration de la production laitière, les transformateurs étant incités à privilégier les zones les plus compétitives, provoquant ainsi l'éviction des plus petits producteurs.³⁴

Afin de palier au risque de perte de revenus, la Commission, évoque la nécessité de faire plus d'efforts pour développer «les produits à valeur ajoutée»,³⁵ notamment dans le cadre de la politique de qualité de l'UE. En effet, ce sont les producteurs spécialisés dans les produits à moindre valeur ajoutée qui tendent à être particulièrement affectés par la volatilité des prix.³⁶

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, p. 40

³³ B. Lelyon, V. Chatellier, K. Daniel, Fin des quotas laitiers, contractualisation et stratégies productives: enseignements d'une modélisation bioéconomique, INRA Productions animales, vol. 25, n° 1, 2012, pp. 67-76.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*, p. 64.

³⁶ Entretien avec Marc Tarabella, Député européen belge (groupe S&D), Strasbourg, 25 février 2014.

2.3 Du déclenchement de la crise laitière à la réflexion sur un paquet lait

Néanmoins, une certaine «réhabilitation de la notion de régulation» est actuellement à l'œuvre³⁷ notamment du fait du retour de la volatilité des marchés agricoles. En 2008-2009, le secteur laitier connaît ce qu'il faut bien appeler une crise du lait:³⁸ alors qu'un prix maximum de 39.2 euros pour 100 kgs de lait a été atteint en septembre 2007, les prix retombent à un plancher historique de 24.4 euros en mai 2009 soit une baisse de l'ordre de 60 % en 18 mois.³⁹

Cette crise du lait a accentué à travers l'UE une tendance structurelle de baisse de la part revenant au producteur dans le prix total payé par le consommateur (de 40 à 35%).⁴⁰

Dans un premier temps, la Commission a réagi via des mesures contra-cycliques en autorisant par exemple, les Etats membres à verser des aides exceptionnelles aux producteurs laitiers, alors que de telles mesures sont en temps normal interdites par le droit de la concurrence.⁴¹ Par ailleurs, la Commission a en outre réactivé des dispositifs pour réduire l'offre de produits laitiers : aide au stockage privé ou achat d'intervention de certains produits (beurre et lait écrémé en poudre).⁴²

La Commissaire en charge de l'agriculture à l'époque, Fisher Boel s'était très fermement opposée à certains Etats membres, qui face à l'aggravation de la crise laitière, souhaitaient rouvrir le débat sur le rythme de phasing out des quotas laitiers.⁴³ Néanmoins, la crise du lait a également entraîné dans plusieurs pays un processus de «radicalisation des

³⁷ J.-C. Kroll & T. Pouch, «Régulation versus dérégulation des marchés agricoles: la construction sociale d'un clivage économique», *L'Homme et la société*, n° 183-184, 2012, p. 198.

³⁸ Ernst & Young, *op. cit.*

³⁹ *Ibid.*, p. 63.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 66.

⁴¹ *Levif.be*, «Les dessous du conflit entre l'Europe et les producteurs de lait», 18 septembre 2009, consulté le 26 avril 2014, <http://trends.levif.be/economie/actualite/politique-economique/les-dessous-du-conflit-entre-l-europe-et-les-producteurs-de-lait/article-1194641996219.htm>

⁴² Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse, 2934ème session du Conseil, 7702/09, 23 mars 2009. Consulté le 26 avril 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/agricult/106946.pdf

⁴³ Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse, 2934ème session du Conseil, *op. cit.*

modes d'action»⁴⁴ des agriculteurs, avec l'organisation d'une grève européenne du lait dès mai 2008.⁴⁵ Dans ce contexte, La Commission a alors annoncé en octobre 2009 la constitution d'un groupe d'experts à haut niveau afin d'envisager des mesures structurelles pour le marché laitier. Ce groupe, composé d'experts, de représentants détachés par les Etats membres et les parties prenantes, a présenté ses conclusions dans un délai relativement court aux trois institutions. Etant donné que les propositions de la Commission présentées en décembre 2010 se basent très largement sur les conclusions de ce groupe d'expert,⁴⁶ c'est dès ce stade, qu'il s'agira de déterminer si les arguments avancés par le syndicat majoritaire COPA- COGECA jouent un rôle déterminant dans le débat.

En conclusion, c'est bien cette crise, et son aggravation qui a servi de catalyseur à la mise sur l'agenda d'une réforme du secteur laitier,⁴⁷ alors que la Commission semblait jusque-là mettre plutôt l'accent sur la poursuite de la libéralisation. Elle avait dans un premier temps estimé que les instruments du pilier développement rural seraient suffisants pour accompagner la restructuration du secteur laitier.⁴⁸

Afin de pouvoir analyser les interactions entre les décideurs et les syndicats agricoles au cours de la procédure législative ayant amené à l'adoption du paquet lait, il est important de présenter un bref historique de la représentation des agriculteurs au niveau européen.

3. Le syndicalisme agricole et ses mutations

Un bref historique de la structuration de la profession agricole au niveau européen afin de mieux comprendre si une relation privilégiée existe encore entre les décideurs et le COPA-COGECA. Ce chapitre montrera en quoi le paysage syndical s'est profondément transformé depuis les années 1960 avec le passage d'un quasi-monopole du COPA-

⁴⁴ E. Lynch, «Détruire pour exister: les grèves laitières en France (1964, 1972, 2009)», *Politix*, vol. 26, n° 103, 2013, p. 110.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Entretien avec un fonctionnaire de la DG Agri, Bruxelles, 21 février 2014.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Cour des comptes européennes, *op. cit.*, p. 63.

COGECA à l'existence d'une pluralité d'acteurs qui revendiquent une légitimité à représenter les agriculteurs.

3.1 le COPA-COGECA: un acteur néo-corporatiste subissant des pressions internes et externes

L'agriculture est sans doute le domaine dans lequel aboutir à la création d'un eurogroupe unique fut le plus aisé, puisqu'à sa création en 1958, le COPA pouvait prétendre, non sans fondement, représenter l'ensemble des organisations agricoles traditionnelles de l'Europe des six.⁴⁹ Dès 1962, le secrétariat du COPA fusionne avec celui du Comité Général de la Coopération Agricole de l'Union Européenne (COGECA).⁵⁰

Cependant, ce modèle corporatiste connaît un certain affaiblissement avec l'évolution vers une plus grande ouverture du processus d'élaboration de la PAC à de nouveaux acteurs (acteurs de l'aval, associations de consommateurs, ONG environnementales, syndicats «paysans»). De surcroît, la DG AGRI perd progressivement le monopole sur les questions agricoles, puisque d'autres services de la Commission gagnent progressivement un droit de regard sur les questions agricoles.

Le COPA-COGECA connaît des divisions croissantes qui tendent à refléter les lignes de fracture plus fortes entre les Etats membres sur l'avenir de la PAC.⁵¹ Il existe d'une part des défenseurs d'une agriculture européenne multifonctionnelle, qui accepte la logique de transition libérale mais souhaite dans le même temps défendre l'idée que le soutien à l'agriculture est nécessaire dans une logique d'aménagement du territoire. Les pays d'Europe du Nord qui ont développé des cultures céréalières et l'élevage intensif défendent au contraire une approche plus libérale.⁵²

⁴⁹ Averyt, *op. cit.*, p. 88.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Delorme, *op. cit.*, p. 330.

⁵² *Ibid.*, p. 331.

De même, l'unité du COPA est minée par des tensions entre les professions. Il existe en particulier une rivalité ancienne entre les agriculteurs céréaliers et les éleveurs, dans les organisations nationales, en particulier en France.⁵³ L'idée d'une communauté agricole, c'est à dire de structures transversales pouvant défendre simultanément les intérêts de l'ensemble des filières agricoles suscite un pessimisme croissant.

D'ailleurs, la réforme de 1992 et son passage d'une logique de prix à une logique de revenus, accompagnée de prix différenciés par produit a accru les tensions entre céréaliers et éleveurs, en remettant en question des équilibres politiques établis de longue date entre ces professions.⁵⁴ Un autre marqueur d'affaiblissement du néo-corporatisme au niveau européen découle d'une certaine re-nationalisation de la PAC, liée à la mise en place de mesures de développement rural avec co-financement national.

3.2 Via Campesina: un acteur se posant comme défenseur de l'agriculture paysanne

Via Campesina pour sa part, est issue de la Confédération Paysanne Européenne (CPE) formée en 1986.⁵⁵ Les organisations à l'origine de la CPE sont issues d'un rassemblement des structures contestant les syndicats majoritaires dans les différents Etats membres, situant souvent leur engagement à gauche de l'échiquier politique. C'est notamment le cas en France: la Confédération Paysanne est le fruit d'une fusion de plusieurs structures défendant les «travailleurs paysans».

Via Campesina inscrit son engagement dans le cadre d'un discours néo-rural de défense de l'agriculture familiale et défend en conséquence le renforcement du pilier développement rural de la PAC.⁵⁶ La prise en compte des organisations représentant les petits producteurs paraît indispensable dans le cadre d'une étude de cas portant sur la réforme

⁵³ M. Hrabanski, «Le syndicalisme agricole européen: vers une disjonction entre les organisations professionnelles et les associations spécialisées?», *Économie rurale*, n°317, 2010, pp. 17-260.

⁵⁴ C. Roederer Rynning, "Farm Conflict in France and the europeanisation of agricultural policy", *West European Politics*, vol. 25, n°3, p. 117.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ E. Moyana Estrada, "Farmers' union and the restructuring of European agriculture", *Journal of the European Society for rural sociology*, vol. 35, n° 3-4, p. 355.

du secteur laitier, puisque les exploitations comptant moins de 30 animaux assurent encore 30% de la production laitière européenne (contre par exemple 1.2% aux Etats-Unis).⁵⁷

3.3 l'European Milk Board: une organisation propre aux éleveur laitiers illustrant les difficulté des organisations horizontales

La crise du lait a conduit dans plusieurs pays à la création d'associations de défense des producteurs laitiers, les producteurs concernés accusant les fédérations horizontales de ne pas suffisamment lutter pour obtenir une réponse politique à cette crise.

La grève européenne du lait initiée dès mai 2008 par le Bunderverband Deutscher Milchviehhalte, syndicat représentant les éleveurs s'est maintenue jusqu'en septembre 2009.⁵⁸ Pour reprendre la typologie développée par Jan Beyers, les organisations minoritaires utilisent un registre d'action relevant de l'outside lobbying, c'est-à-dire composé d'actions visibles dont le but est d'alerter l'opinion publique et les médias.⁵⁹ Il s'agit d'un moyen de compenser leurs plus faibles relais institutionnels. De façon logique, le COPA-COGECA et ses composantes nationales s'opposent à de telles actions,⁶⁰ privilégiant comme cela a été mentionné, des modes d'action exploitant les rapports privilégiés noués avec les élites politico-administratives.

Les principaux acteurs de cette grève européenne de lait se sont regroupés au sein de l'European Milk Board (EMB).⁶¹ La plupart des organisations à l'origine de l'EMB ont fait scission des structures majoritaires dans les Etats membres, estimant que ces dernières ne défendaient pas suffisamment les intérêts des éleveurs de lait.

⁵⁷ Cour des comptes européennes, *op. cit.* p. 35.

⁵⁸ Lynch, *op. cit.*, p. 110.

⁵⁹ J. Beyers, "Policy Issues, Organisational Format and the Political Strategies of Interest Organisations", *West European Politics*, vol. 31, no. 6, 2008.

⁶⁰ *La Libre.be*, «La grève du lait est déclenchée, 11 septembre 2009». Consulté le 7 mai 2014, <http://www.lalibre.be/economie/actualite/la-greve-du-lait-est-declenchee-51b8af7be4b0de6db9b80a81>

⁶¹ Site internet de l'European Milk Board. Consulté le 7 avril 2014, <http://www.europeanmilkboard.org/fr/emb/federations-membres.html>

Cet acteur relativement nouveau soutient la mise en place d'un système de contrôle des volumes avec un niveau variable, et en fonction de l'état du marché. Face à la crise laitière, cet acteur a opté pour une approche centrée sur la restriction de l'offre. Cette nouvelle structure partage donc une partie des idées défendues par Via Campesina. D'ailleurs, plusieurs organisations syndicales, dont Via Campesina, et European Milk Board ont signé un manifeste commun le 29 novembre 2012, accusant la contractualisation d'aboutir à une «privatisation de la politique laitière européenne». ⁶² Les organisations signataires ajoutaient que «sans maîtrise de la production, le pouvoir de marché des producteurs et de leurs OP ne sera pas renforcé». ⁶³ Toutefois, L'EMB a dans une certaine mesure une posture légèrement plus radicale que Via Campesina. Certaines organisations membres ont une posture qu'on peut qualifier de fondamentaliste sur les questions agricoles, puisqu'elles rejettent en bloc la logique de réforme de la PAC et ne souhaitent pas simplement réserver un traitement particulier à l'agriculture familiale. ⁶⁴ Les organisations en question souhaitent un retour l'ancienne PAC basée sur les prix garantis. ⁶⁵

Cette présentation synthétique de la structuration des syndicats agricoles au niveau européen et de leur position respective sur la question des réformes dans le secteur laitier devrait permettre d'analyser au mieux quels arguments ont prévalu au cours de la négociation du paquet lait.

4. Analyse de la procédure législative

Afin de confirmer ou d'infirmer les hypothèses formulées en introduction, il paraît essentiel d'étudier successivement chacune des étapes de la procédure ayant amené à l'adoption du paquet lait. La proposition législative s'étant basée essentiellement sur les conclusions du

⁶² Via Campesina, European Milk Board, Fairness for Farmers in Europe, Lait: déclaration de Fougères, 29 novembre 2012, consulté le 25 avril 2014, <http://www.eurovia.org/spip.php?article704>

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Moyana Estrada, *op. cit.*

⁶⁵ *Ibid.*, p. 357.

groupe d'expert⁶⁶ il est nécessaire d'étudier le lobbying effectué par les acteurs à ce stade, afin d'identifier la position défendue par chacun au cours de la procédure. Ensuite, il conviendra de se focaliser sur trois moments clés de la procédure: la préparation de la proposition au sein de la Commission (en vue de confirmer ou non l'hypothèse 1), la procédure devant le Parlement (en vue de confirmer ou non l'hypothèse 1), et troisièmement, les trilogues en vue de définir le rôle du Conseil ce qui permettra de vérifier les hypothèses 3 et 4.

Date	Événements
5.10.2009	Annonce de la constitution du groupe d'experts à haut niveau sur le lait
26.03.2010	Une conférence des parties-prenantes est organisée à Bruxelles
15.06.2010	Le groupe d'experts adopte son rapport ⁶⁷
Septembre 2010	Le Conseil apporte un soutien de principe aux recommandations du groupe d'experts ⁶⁸
09.12.2010	Publication de la proposition législative ⁶⁹
13.12. 2010	Annonce de la saisine de la Commission compétente au sein du PE
27. 06.2011	Adoption du rapport Nicholson (ECR-RU) en Commission AGRI ⁷⁰
15.02.2012	Adoption du rapport Nicholson en plénière ⁷¹
28.02.2012	Adoption de l'acte par le Conseil ⁷²
30.03. 2012	Publication de l'acte au JO ⁷³

⁶⁶ Entretien avec un fonctionnaire de la DG Agri, Bruxelles, 21 février 2014, *op. cit.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Conseil de l'Union européenne, Rapport du Comité spécial Agriculture, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur le lait, 13570/10, 24 septembre 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&t=PDF&gc=true&sc=false&f=ST%2013570%202010%20INIT>

⁶⁹ Commission européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitier, 9 décembre 2010. Consulté le 30 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/milk/proposal-12-2010/com-2010-728_fr.pdf

⁷⁰ Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers (COM(2010)0728 – C7-0408/2010 – 2010/0362(COD), 5 juillet 2011. Consulté le 25 avril 2014, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2011-0262+0+DOC+PDF+V0//FR>

⁷¹ Parlement européen, observatoire législatif, procédure 2010/0362 COD. Consulté le 30 avril 2014, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2010/0362%28COD%29&l=fr>

⁷² *Ibid.*

⁷³ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers, Journal officiel de l'Union européenne L94, 30 mars 2012, pp .38-48.

4.1 De la désignation du groupe d'experts au rendu de ses conclusions :

Le lancement d'un processus de réforme structurelle du secteur laitier est intervenu en juin 2009. Un groupe d'experts composé d'experts nationaux, de chercheurs et de représentants des parties prenantes (producteurs, industriels et consommateurs) a ainsi été désigné à l'invitation du Conseil européen.⁷⁴ La Commission, en a officiellement annoncé la mise en place le 5 octobre 2009. Toutefois, le mandat du groupe d'experts est relativement délimité puisque ce dernier le groupe devra réfléchir aux moyens de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs, sans toutefois envisager des mesures «telles que l'augmentation des prix d'intervention ou le gel des quotas laitiers».⁷⁵ Si la Commission s'engage en général à tenir compte (au moins dans une certaine mesure) des propositions formulées par les experts, elle n'a pas d'obligation juridique de le faire.

Ce groupe d'experts s'est réuni d'octobre 2009 à juin 2010, sous la Présidence de Jean Luc Demarty, Directeur général de la DG AGRI.⁷⁶ Afin de comparer les recommandations faites par le groupe aux positions des différents acteurs, l'analyse sera par conséquent surtout fondée sur les débats de la conférence «quel avenir pour le lait?» organisée à Bruxelles le 26 mars 2010⁷⁷ même si d'autres position papers diffusés par les parties prenantes à d'autres moments seront utilisés en complément.

Comme ses prises de position passées pouvaient le laisser suggérer, le COPA-COGECA a défendu l'idée de plus d'orientation vers le marché en matière agricole, à

⁷⁴ Conseil européen, Conclusions de la Présidence, 18 et 19 juin 2009, p. 6. Consulté le 30 avril 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/108646.pdf

⁷⁵ Conseil de l'Union européenne, Communiqué de Presse, 2959^e session du Conseil, 7 septembre 2009. Consulté le 29 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%2012827%202009%20INIT>

⁷⁶ Commission européenne, «Communiqué de presse à l'occasion de sa première réunion, le groupe d'experts de haut niveau sur le lait examine les relations contractuelles et le pouvoir de négociation dans le secteur laitier», 14 octobre 2009, consulté le 26 avril 2014, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-09-1521_fr.htm

⁷⁷ Commission européenne, Conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 avril, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/index_en.htm

condition d'aider les producteurs à se structurer sur ce marché.⁷⁸ De même, le COPA-COGECA accepte qu'à l'avenir les mesures du marché prises au niveau de l'Union doivent se limiter à un filet de sécurité ne s'activant que dans des situations de crise. Tout au long des discussions, Le COPA-COGECA a toujours été favorable approche centrée sur la réduction du pouvoir de marché des industriels, au profit des producteurs à travers la contractualisation.

En l'état, le règlement 1234/2007 sur l'organisation commune des marchés (OCM) autorise la contractualisation dans deux secteurs: le vin et les fruits et légumes ainsi que les OP pour le houblon, l'huile d'olive, les huiles de tables et le vers à soie. Le COPA-COGECA souhaiterait élargir ces dispositions au secteur laitier ainsi que mettre en place des interprofessions chargées de faire des recommandations sur les arrangements contractuels entre les acteurs de la chaîne laitière.⁷⁹

Les représentants de l'industrie laitière, réunis au sein d'EUCOLAIT expriment pour leur part leur scepticisme face aux organisations de producteurs ou aux interprofessionnelles, indiquant que de telles mesures s'apparentent à des cartels et seraient donc contraires au droit européen de la concurrence.⁸⁰

Via Campesina et EMB ont défendu au cours de cette conférence un changement de paradigme, conforme à ce que laissent suggérer leurs prises de position passées.. Pour ces deux organisations, renforcer le pouvoir de marché des producteurs via la contractualisation ne pourrait être une solution que s'il existait un pouvoir de marché équivalent entre les

⁷⁸ COPA-COGECA, position paper présenté lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/copa-cogeca_en.pdf

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ EUCOLAIT, position paper présenté lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/copa-cogeca_en.pdf
http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/eucolait_en.pdf

producteurs et les laiteries. Or, il existe selon EMB, au contraire une asymétrie que les mesures envisagées ne pourront pas réduire.⁸¹

L'EMB soutient la mise en place d'une logique de quotas qui serait fixée pour chaque exploitation en fonction de références historiques de production, ce qui le différencierait de celui adopté en 1984. Il serait complété par un fonds de solidarité financé via un prélèvement versé par l'ensemble des producteurs laitiers. Si une demande plus faible oblige les producteurs à réduire leur production, ce fonds sera activé pour limiter les pertes de revenus subies par les producteurs.⁸²

Via Campesina affiche certaines différences avec l'EMB car elle plaide au contraire pour une gestion publique des quotas.⁸³ En effet, avant leur mise en place, la production avait tendance à se déplacer vers le Nord de l'Europe qui compte des avantages concurrentiels importants, dont la proximité «des grands ports d'importations de céréales et de soja».⁸⁴

Dans ses conclusions, le Directeur Général de la DG AGRI souligne bien que l'objectif des discussions n'est pas de réduire la volatilité des marchés agricoles, mais de limiter les effets néfastes de celle-ci sur les producteurs.⁸⁵ Or, alors que pour les syndicats minoritaires il n'est pas possible de séparer la volatilité des cours agricoles de ses effets sur les revenus des producteurs, le COPA-COGECA accepte cette volatilité accrue à condition

⁸¹ EMB, position paper présenté lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 mars 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/emb_b11_doc1_en.pdf

⁸² *Ibid.*

⁸³ Via Campesina, position paper présenté lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/ecvc_en.pdf

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Commission européenne, conclusions de Jean Luc Demarty lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/demarty_conclusions_en.pdf

qu'elle soit accompagnée par «un financement issu de préférence du budget communautaire». ⁸⁶

Le groupe d'experts a rendu ses conclusions le 15 juin 2010. Il suggère «l'utilisation de contrats écrits formels, établis à l'avance, relatifs aux livraisons de lait cru» mais ne propose pas de les rendre obligatoires au niveau de l'Union. ⁸⁷ En outre, le groupe recommande d'autoriser les «organisations de producteurs laitiers de négocier les clauses des contrats» ⁸⁸ tout en appelant à veiller à «tenir dûment compte de la nature spécifique des coopératives». ⁸⁹ Le groupe propose également de reconnaître les interprofessionnelles conformément à ce qui existe dans le secteur des fruits et légumes à condition que le fonctionnement correct du marché intérieur soit préservé. Sur la question des marchés à terme, le rapport se montre assez prudent puisque il «invite la Commission à explorer de nouveaux instruments compatibles avec la boîte verte de l'OMC» en précisant bien que ces derniers ont vocation à compléter les instruments d'intervention existants et non pas à se substituer à eux.

Les conclusions du groupe se montrent proches des revendications du COPA-COGECA. En effet, les priorités de ce dernier, c'est à dire l'accent mis sur la promotion des OP, la promotion de la contractualisation, une reconnaissance limitée des interprofessions et un soutien prudent aux interprofessions figurent bien dans le rapport final du groupe d'expert.

Etant donné que ce groupe est surtout composé de représentants d'Etats membres, il est en effet possible de conclure, du moins à ce stade, qu'une majorité d'Etats membres soutient la vision d'une agriculture centrée sur les «paysans entrepreneurs», ⁹⁰ pour reprendre

⁸⁶ COPA COGECA, Fiches thématiques réalisées par le COPA-COGECA dans le cadre des travaux du groupe d'experts, 1er avril 2010. Consulté le 28 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/copa_bll_doc_en.pdf

⁸⁷ Commission européenne, Synthèse des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur le lait, 15 juin 2010. Consulté le 28 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/sum_hlg_fr.pdf

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ P. Muller, «Un schéma d'analyse des politiques sectorielles», *Revue française de science politique*, n° 2, 1985, p. 173.

l'expression utilisée par Pierre Muller. Le COPA-COGECA s'est en particulier déclaré satisfait sur l'idée que les contrats devraient conserver un caractère facultatif notamment en vue de ne pas remettre en question le fonctionnement des coopératives.⁹¹ Sur ce dernier point, pour le groupe d'experts, «la nature spécifique des coopératives devrait être dûment prise en compte».⁹²

L'EMB et Via Campesina expriment leurs fortes réserves concernant les préconisations du groupe d'experts, ce qui paraît cohérent vu leurs prises de position passées. L'EMB en particulier a qualifié les principales propositions de «coup dans l'eau»⁹³ et a regretté que ses arguments n'aient pas été écoutés par le groupe d'experts.

Les conclusions du groupe requièrent par conséquent «d'importants aménagements législatifs».⁹⁴ Lors de la publication des conclusions du groupe, la Commission a annoncé donner la priorité à ce dossier, par rapport à la réforme de la PAC pour l'après 2013.⁹⁵

4.2. La publication de la proposition législative

En septembre 2010, le Conseil exprime sans surprise son soutien de principe aux recommandations du groupe en invitant la Commission «à examiner le moyen le plus approprié de promouvoir l'utilisation de contrats écrits, formels, établis à l'avance»⁹⁶ suivant les recommandations du groupe d'expert. Le Conseil soutient une réforme incrémentale en refusant de sortir de l'orientation vers plus de marché donné à la PAC depuis 1992.

⁹¹ Frédéric Henin, «Les propositions du groupe de haut niveau satisfont le COPA-COGECA», *Agrisalon.com*, 27 octobre 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.agrisalon.com/fr/permalien/article/4044185/Les-propositions-du-groupe-de-haut-niveau-satisfont-le-Copa-cogeca.html>

⁹² Commission européenne, Synthèse des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur le lait, *op. cit.*

⁹³ European Milk Board, Le groupe d'experts de haut niveau sur le lait échoue dans sa mission, 16 juin 2010, consulté le 24 avril 2014, [http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/article/press-release-high-level-group-of-experts-on-milk-fails-to-deliver.html?tx_ttnews\[backPid\]=97&cHash=1577a9a63d509e057bfc352e92ea6891](http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/article/press-release-high-level-group-of-experts-on-milk-fails-to-deliver.html?tx_ttnews[backPid]=97&cHash=1577a9a63d509e057bfc352e92ea6891)

⁹⁴ *Euractiv.fr*, «Lait: le groupe de haut niveau rend ses conclusions», 17 juin 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.euractiv.fr/agriculture/lait-groupe-niveau-rend-conclusions-4969.html>

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Conseil de l'Union européenne, Rapport du Comité spécial Agriculture, 24 septembre 2010, *op. cit.*, p. 5.

La Commission a largement repris les orientations données par le groupe d'experts. La proposition formulée autoriserait une même OP à gérer au maximum l'équivalent de 3.5% soit la production d'un grand bassin laitier⁹⁷ L'ajout du seuil de 40% de la production nationale garantit la présence d'au moins 4 OP sur un même marché national.⁹⁸

La Commission partageait le point de vue du COPA-COGECA, à savoir que tout en améliorant le pouvoir de négociation des agriculteurs, le paquet lait ne devait pas «déstabiliser le fonctionnement des coopératives».⁹⁹

Il semble qu'au sein de la Commission, la DG AGRI soit parvenue à imposer ses vues à la DG Concurrence dans le cadre de la consultation interservices organisée avant la publication de la proposition. En effet, la DG Concurrence était «fortement hostile»¹⁰⁰ aux innovations du «Paquet lait» et à la reconnaissance du rôle des OP dans le secteur laitier. Les dispositions applicables aux interprofessions aboutissent en fait à une «dérogation au principe de prohibition des ententes»¹⁰¹ prévu par le Traité, ce qui n'a sans doute pas été accueilli favorablement par la DG Concurrence. De ce point de vue, la position de la DG Concurrence se rapproche de celle des industries d'Eucolait, puisque ces deux acteurs ont exprimé une préférence pour une le statu quo ou tout au moins pour une réforme la plus incrémentale possible.

Or, le texte présenté par la Commission en décembre 2010 reprend largement les conclusions du groupe d'expert, et concerne surtout deux domaines: la contractualisation via les organisations de producteurs (OP) et le renforcement des organisations interprofessionnelles.

⁹⁷ Entretien avec un fonctionnaire de la DG AGRI, *loc. cit.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ J. Bizet, Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires européennes sur la politique agricole commune et le droit de la concurrence, Sénat, 10 décembre 2013, p.49. Consulté le 28 avril 2014. <http://www.senat.fr/rap/r13-214/r13-2141.pdf>

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 44.

4.3. La procédure devant le Parlement

Comme expliqué en introduction, le caractère récent de l'extension de la co-décision empêche de disposer de données pour anticiper le mode de fonctionnement du Parlement.

La COMAGRI en elle-même passe pour être une Commission conservatrice sur les questions agricoles, en ce qu'une majorité de ses 44 membres ont un parcours professionnel en lien avec l'agriculture majoritaire.¹⁰²

Les travaux récents suggèrent néanmoins que sur les questions agricoles le Parlement dans son ensemble cherche à promouvoir des thématiques des questions nouvelles qui ne correspondent pas toujours aux priorités de l'agriculture productive comme l'environnement ou le bien-être animal.¹⁰³ De ce point de vue, le corporatisme de la Comagri n'exprime pas nécessairement l'avis de l'institution dans son ensemble. Du fait de l'existence de coordinateurs, les élus siégeant en Comagri ne peuvent pas réellement adopter une position qui diffère substantiellement de celles défendue par le reste de leur groupe. Néanmoins, du fait de leur expertise sur les questions agricoles, ils parviennent à exercer un surcroît d'influence sur celles-ci. C'est pourquoi cette recherche part de l'hypothèse qu'il existe bien des relations corporatistes entre le Parlement européen (et singulièrement la Comagri en son sein) et le syndicat COPA-COGECA, même si elles sont moins fortes que celles unissant ce dernier et la Commission européenne.

A la suite de la présentation de la proposition de la Commission par Dacian Ciolos le 9 décembre, la désignation, la désignation du rapporteur et des rapporteurs fictifs est effectuée le 13 décembre 2010. Pour la première fois en Comagri, le rapport est attribué à un député CRE, le britannique James Nicholson.

¹⁰² C. Crombez, L. Knops & J. Swinnen, "Reform of the Common Agricultural Policy under the co-decision procedure", *Interconomics, Review of European Economic policy*, vol. 47, no. 6, 2012, p. 341.

¹⁰³ Roederer Rynning, *From talking shop to working Parliament?*, *op. cit.*

Le 5 juillet 2011, la Comagri adopte le rapport Nicholson tel qu'amendé.¹⁰⁴ Ce texte diffère à la fois du projet initial de la Commission et également et aussi assez substantiellement de la position sur les questions agricoles défendue par le groupe politique auquel appartient le rapporteur.¹⁰⁵ Le rapport tel qu'amendé est adopté à une très large majorité (34 voix en faveur, 3 votes contre).¹⁰⁶ La principale nouveauté introduite par le rapport Nicholson tel qu'approuvé concerne la gestion de l'offre. L'amendement 24 permet en effet aux Etats membres d'autoriser les producteurs bénéficiant de signes de qualité en à gérer l'offre, sur demande de ces derniers. De plus, la Comagri rend la reconnaissance des organisations interprofessionnelles par les États membres obligatoires à condition que les parties prenantes concernées en aient officiellement fait la demande.¹⁰⁷

D'autres amendements suggèrent que le compromis final obtenu en Comagri semble légèrement plus proche des revendications des syndicats minoritaires. Par exemple, «le rapport rend obligatoire la conclusion de contrats»¹⁰⁸ si des OP en font la demande, ce qui naturellement satisfait les syndicats de petits producteurs.

De plus, la Comagri a relevé la quantité pouvant être gérée par une OP de 33 à 40% de la production d'un Etat membre donné.¹⁰⁹ Par ailleurs, le rapport adopté en Comagri complète aussi la liste des éléments obligatoires du contrat en y-ajoutant «les modalités de collecte et de livraison des produits».¹¹⁰ Le rapport autorise les Etats membres à «définir une

¹⁰⁴ Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapport Nicholson, 5 juillet 2011, *op. cit.*

¹⁰⁵ Entretien avec le conseiller affaires agricoles du groupe des conservateurs et réformistes, *loc. cit.*

¹⁰⁶ Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapport Nicholson, 5 juillet 2011, *op. cit.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 23.

¹⁰⁸ *La Franceagricole.fr*, « Le rapport Nicholson voté au Parlement européen », 27 juin 2011. Consulté le 7 mai 2014, <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/lait-contractualisation-le-rapport-nicholson-vote-au-parlement-europeen-44825.html>

¹⁰⁹ Parlement européen, Rapport Nicholson, 5 juillet 2011, *op. cit.*, p. 30.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 43.

durée minimale pour ces contrats»¹¹¹ mais prévoit qu'en tout état de cause le prix doit être fixé par le contrat «pour au moins un an».¹¹²

La question des coopératives était un enjeu fondamental pour le COPA-COGECA, car le COGECA fédère des structures coopératives qui souhaitent bénéficier d'une clause d'opting out vis à vis de la contractualisation. En effet, le COPA-COGECA défend l'idée que les statuts d'une coopérative sont équivalents à la contractualisation.

Cependant, l'EMB s'oppose vivement à l'idée d'un traitement dérogatoire au profit des coopératives, estimant que les producteurs livrant leur production à des coopératives subissent parfois eux aussi «des prix très bas».¹¹³ Plusieurs amendements autorisant les membres d'une coopérative à rejoindre une OP ont été néanmoins refusés.

Au final sur ce sujet, la Comagri a voté l'exclusion des coopératives des règles de la contractualisation à condition qu'elles «possèdent déjà dans leurs statuts ou des conventions connexes des règles aux effets similaires».¹¹⁴

En conclusion, il semble que la Comagri n'ait pas soutenu un véritable changement de paradigme puisque sur les points essentiels un consensus semble être observable vis à vis de la position défendue par la Commission. En effet, les amendements proposant à un retour à une maîtrise publique de l'offre de lait, comme celui déposé par le député vert José Bové et qui prévoyait «un système de régulation maîtrisée des volumes»¹¹⁵ n'ont pas été approuvés.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 45.

¹¹² *Ibid.*, p. 41.

¹¹³ European Milk Board, Communiqué de presse, 28 juin 2011, *op. cit.*

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 53.

¹¹⁵ Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Amendements 41 à 172 au projet de rapport Nicholson, *op. cit.*

De la même manière, la Comagri n'a pas non plus apporté son soutien aux amendements les plus libéraux proposés par les groupes ALDE et CRE, qui proposaient de limiter à 20% la quantité pouvant être gérée par une même OP.¹¹⁶

Il semble donc que là encore, une «relation privilégiée» se soit établie entre la Comagri et le syndicat majoritaire, puisque ce dernier a été suivi par les parlementaires sur la plupart de ses priorités. L'hypothèse mise en avant en introduction, à savoir que la Comagri est plus sensible aux arguments avancés par les petits producteurs que les autres institutions puisqu'ils ont obtenu plusieurs concessions, sans toutefois remettre en cause le texte initial est confirmée.

4.4. Les trilogues avec le Conseil

Des trilogues ont été organisés avec le Parlement européen de juillet à décembre 2011.¹¹⁷ Même si la Comagri ne s'éloigne pas radicalement du texte proposé par la Commission, les négociations en trilogue ont été cependant ardues sur certaines questions.¹¹⁸ Le Parlement a notamment dû céder sur la question de la contractualisation obligatoire.¹¹⁹ De même, sur la reconnaissance des OP, l'accord intervenu en trilogue revient à la formulation initiale de la Commission en précisant que celle-ci est facultative.¹²⁰ L'EMB n'a d'ailleurs pas manqué de critiquer ce changement.¹²¹ Le Conseil a cherché à rapprocher le texte de la proposition initiale de la Commission.

¹¹⁶ Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Projet de rapport déposé par James Nicholson, *op. cit.*

¹¹⁷ Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse le Conseil améliore le fonctionnement du marché laitier, 28 février 2012. Consulté le 30 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206974%202012%20INIT>

¹¹⁸ Entretien avec le conseiller affaires agricoles du groupe des conservateurs et réformistes, *loc. cit.*

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Entretien avec le conseiller affaires agricoles du groupe des conservateurs et réformistes, *loc. cit.*

¹²¹ European Milk Board, Communiqué de presse, Occasion importante manquée! Le nouveau paquet lait ne permettra pas un renforcement de la position des producteurs de lait, 16 février 2012. Consulté le 25 avril 2014, http://www.europeanmilkboard.org/fileadmin/Dokumente/Press_Release/Press_release_2012/ EMB_Press_release__12_02_16_FR.pdf

¹²¹ *Ibid.*

Par ailleurs, au sujet du pourcentage pouvant être négocié par une même OP, le compromis final revient aux 33% proposés initialement par la Commission,¹²² à la déception des syndicats minoritaires.¹²³

Néanmoins, les députés ont obtenu gain de cause sur la gestion de l'offre pour les producteurs de fromage sous AOP ou IGP, celle-ci demeurant soumise à des conditions restrictives (limitation à 3 ans, nécessité de rassembler les 2/3 des producteurs de l'appellation).¹²⁴

La Comagri a également obtenu certaines d'élargir la liste des éléments obligatoires devant être contenus dans le contrat en y-ajoutant les règles applicables en cas de force majeure et des précisions en matière de durée des contrats.¹²⁵

Au final, le Parlement européen a ratifié à une très large majorité le compromis trouvé avec le Conseil, lors du vote en plénière le 15 février 2012. Seuls les élus verts et d'extrême gauche s'opposent au texte,¹²⁶ ce qui n'est pas surprenant compte tenu du positionnement anti-corporatiste de ces deux groupes.

Du côté du Conseil, quatre Etats membres n'ont pas soutenu le compromis trouvé en trilogue lors du vote au Conseil le 28 février 2012 soit en s'abstenant (cas de l'Irlande, des Pays-Bas, et du Danemark) soit en votant contre (cas du Luxembourg).¹²⁷ Ces Etats critiquaient le manque d'ambition du texte, ne permettant pas pour ces derniers d'arriver à un atterrissage en douceur sur les marchés laitiers.¹²⁸ Pour ces pays d'élevage intensif, la

¹²² Règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012, *op. cit.*

¹²³ European Milk Board, Communiqué de presse du 16 février 2012, *op. cit.*

¹²⁴ Règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012, *op. cit.*

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ <http://www.votewatch.eu/en/contractual-relations-in-the-milk-and-milk-products-sector-draft-legislative-resolution-vote-legisla.html###vote-tabs-list-2>

¹²⁷ Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse le Conseil améliore le fonctionnement du marché laitier, 28 février 2012, *op. cit.*

¹²⁸ Conseil de l'Union européenne, Déclaration du Conseil, Dossier interinstitutionnel 2010/0362 COD, 24 février 2012.

suppression des quotas représente «un potentiel d'accroissement de leur production»¹²⁹ que le maintien du système de surprélèvements contribue à retarder. Cependant, les pays concernés par ces surprélèvements ne forment pas une minorité de blocage au sein du Conseil.

Le parallèle suggéré en introduction entre le mode de fonctionnement du COPA-COGECA et celui du Conseil paraît confirmé, puisque le COPA-COGECA, comme le Conseil, ne sont pas parvenus à former une majorité autour d'une possible inversion du rythme de suppression des quotas.

Exception faite de l'opposition de ces quatre Etats membres, il existait donc un large consensus au sein du Conseil autour de la proposition de décembre 2011. L'hypothèse selon laquelle le Conseil chercherait dans le cadre des trilogues à rapprocher le compromis final de la proposition initiale de la Commission (qui est aussi partagée par le COPA) semble par conséquent se vérifier. L'hypothèse complémentaire, qui était de considérer que le Conseil n'est pas marqué en lui-même par une logique néo-corporatiste se confirme, puisque dans les différents contextes nationaux, les relations entre le syndicalisme majoritaire et les pouvoirs publics sont marqués par des logiques variables. Alors que la France reste marquée par la logique néo-corporatiste observée par Keeler, la crise de la vache folle a conduit à la mise en place au Royaume-Uni d'un mode d'intermédiation des intérêts caractérisés par un plus grand pluralisme.¹³⁰ Par conséquent, il paraît peu plausible de voir les Etats membres s'accorder sur une conception des rapports entre pouvoirs publics et représentants du monde agricole au niveau européen, alors que leurs pratiques de concertation au niveau national, comme leurs préférences collectives en matière de soutien à l'agriculture diffèrent fortement.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 23.

¹³⁰ T. Alam, «Crises, acteurs politiques et changement institutionnel, un nouveau système de gestion des risques alimentaires en Grande Bretagne?», *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, 2003, pp. 219-231.

Par ailleurs, le Conseil, comme le COPA-COGECA, n'ont pas souhaité sacrifier de capital politique sur des questions intéressant un nombre limité d'Etats membres, comme l'illustre l'exemple des dispositions sur la gestion de l'offre de fromages sous AOP et IGP.

Conclusion

L'analyse présentée ici arrive à la conclusion, que nonobstant les mutations profondes que connaît la PAC, il existe toujours dans cette politique sectorielle une logique néo-corporatiste, le COPA-COGECA étant parvenu à obtenir satisfaction sur sa priorité: accroître le pouvoir de négociation des producteurs sans établir un nouvel encadrement public du marché laitier venant prendre la place des quotas. La recherche conduite parvient au constat que cette relation néo-corporatiste est la plus forte au niveau de la Commission.

Concernant le rôle du Parlement européen, l'analyse a confirmé que bien que l'équilibre du texte reste favorable au COPA-COGECA, l'adoption de plusieurs amendements soutenus par les syndicats minoritaires montrait que ces derniers n'étaient pas dénués de relais politiques en Comagri.

Sur le rôle du Conseil, l'hypothèse formulée en introduction, à savoir qu'il continue de tolérer dans sa majorité le cadre néo-corporatiste mis en avant par la Commission, même si sur le fond, les divergences sont importantes paraît se vérifier. En effet, le Conseil a cherché au cours des trilogues à rapprocher le compromis final du texte initial proposé par la Commission, contre l'avis du Parlement. L'hypothèse qui consistait à rapprocher les systèmes de décision du Conseil et du COPA-COGECA est apparue fructueuse puisque dans les deux cas, ces organisations ont dû aboutir à un consensus sur la base du plus petit dénominateur commun, en exprimant une position neutre sur des questions divisant le plus les membres sur la base de la nationalité (question de la gestion de l'offre des fromages sous appellation).

De ce point de vue, notre recherche confirme aussi que la PAC est devenue un des domaines les plus controversés au Conseil,¹³¹ et que dans ce contexte, la Commission continue d'établir une relation privilégiée avec un acteur en particulier, le COPA-COGECA, tout en étant pleinement consciente que les divisions au sein de cette organisation épousent des lignes de clivage comparables à celles divisant le Conseil.

Cependant, à ce stade, il convient de ne pas généraliser trop hâtivement les résultats obtenus pour le secteur laitier à l'ensemble de la PAC. En effet, il semble bien que l'élevage laitier soit marqué par une vulnérabilité particulière, compte tenu du caractère périssable des produits laitiers, mettant l'éleveur dans une position vulnérable lorsqu'il négocie le prix du lait avec les industriels,¹³² ce qui peut justifier une intervention publique pour rééquilibrer leurs relations. Des recherches complémentaires portant sur d'autres filières agricoles sont donc nécessaires pour éventuellement élargir ces conclusions à la PAC dans son ensemble.

¹³¹ Roederer-Rynning, *The Common Agricultural Policy*, *op. cit.*

¹³² Ernst & Young, *op. cit.*, p. 36.

Synthèse des résultats obtenus:

H1	L'hypothèse est confirmée: au sein de la Commission européenne, la DG AGRI qui défend depuis 1992 un alignement progressif de l'agriculture sur le marché tout en tenant compte de la nature particulière de l'agriculture est ce qui est aussi la position du COPA-COGECA, parvenue à s'imposer. Des dérogations au droit de la concurrence ont pu être négociées avec la mise en place d'organisations de producteurs.
H2	L'hypothèse est confirmée: le rapport néo-corporatiste entre le Parlement européen et le COPA-COGECA est moins fort que s'agissant de la Commission. En effet, les députés ont par exemple demandé à relever la quantité pouvant être gérée par une même OP (de 33 à 40%) et posé le principe de la contractualisation obligatoire. Pour autant, sur la question sensible du statut des coopératives, une priorité pour le COPA-COGECA, les députés ont accédé aux demandes du syndicat, permettant de conclure à l'existence de la relation néo-corporatiste.
H3	L'hypothèse est confirmée: au cours des négociations, le Conseil a cherché à rapprocher le texte de la proposition initiale de la Commission, qui correspondait aussi aux demandes du COPA-COGECA. Le Conseil a obtenu le maintien du pourcentage de 33% pouvant être géré par une même OP et le retour à une contractualisation facultative, ce qui avait la préférence de la Commission, comme du COPA-COGECA.
H4	L'hypothèse est confirmée: le COPA-COGECA, tout comme le Conseil sont divisés sur la base de la géographie. Afin de maintenir leur unité, ces deux acteurs ont d'ailleurs évité de prendre position sur des questions divisant leurs membres sur la base de l'origine géographique. L'absence de prise de position de ces deux acteurs sur deux questions sensibles: le débat sur les prélèvements et la gestion de l'offre pour les producteurs de fromage sous AOP ou IGP confirment donc cette hypothèse.

Bibliographie

- Alam, Thomas, «Crises, acteurs politiques et changement institutionnel, un nouveau système de gestion des risques alimentaires en Grande Bretagne? », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, no. 2, 2003, pp. 219-231
- Autorité de la Concurrence, *Avis n°09-A-48 relatif au fonctionnement du secteur laitier*, 2 octobre 2009, p. 3, consulté le 26 avril 2014, <http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/09a48.pdf>
- Averyt, William, *Agropolitics on the European Community, interest groups and the CAP*, New York, Praegers Publishers, 1977
- Ayberk, Ural & François-Pierre Schenker, «Des lobbies européens entre pluralisme et clientélisme», *Revue française de science politique*, no. 6, 1998, pp. 725-755
- Beyers, Jan, “Policy Issues, Organisational Format and the Political Strategies of Interest Organisations”, *West European Politics*, vol. 31, no. 6, 2008, pp. 1188-1211
- Bianchi, Daniele, *La politique agricole commune, Précis de droit agricole européen* (2^{de} édition), Bruxelles, Bruylant, 2012
- Bizet, Jean, *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires européennes sur la politique agricole commune et le droit de la concurrence*, Senat, 10 décembre 2013, p.49. Consulté le 28 avril 2014, <http://www.senat.fr/rap/r13-214/r13-2141.pdf>
- Commission européenne, Communiqué de presse, à l'occasion de sa première réunion, le groupe d'experts de haut niveau sur le lait examine les relations contractuelles et le pouvoir de négociation dans le secteur laitier, 14 octobre 2009, consulté le 26 avril 2014, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-09-1521_fr.htm
- Commission européenne, Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif lait du 6 mars 2009. Consulté le 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/consultations/advisory-groups/milk/2009-03-06_en.pdf
- Commission européenne, conclusions de Jean Luc Demarty lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/demarty_conclusions_en.pdf
- Commission européenne, Présentation du paquet lait à la Commission Agriculture du Parlement européen, 9 décembre 2010. Consulté le 29 avril 2014. http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-10-744_fr.htm?locale=fr
- Commission européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitier, 9 décembre 2010. Consulté le 30 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/milk/proposal-12-2010/com-2010-728_fr.pdf
- Commission européenne, Synthèse des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur le lait, 15 juin 2010. Consulté le 28 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/sum_hlg_fr.pdf
- Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse le Conseil améliore le fonctionnement du marché laitier, 28 février 2012. Consulté le 30 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%206974%202012%20INIT>

- Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse, 2934^{ème} session du Conseil, 7702/09, 23 mars 2009. Consulté le 26 avril 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/agricult/106946.pdf
- Conseil de l'Union européenne, Communiqué de Presse, 2959^{ème} session du Conseil, 7 septembre 2009. Consulté le 29 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%2012827%202009%20INIT>
- Conseil de l'Union européenne, Rapport du Comité spécial Agriculture, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur le lait, 13570/10, 24 septembre 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&t=PDF&gc=true&sc=false&f=ST%2013570%202010%20INIT>
- Conseil européen, Conclusions de la Présidence, 18 et 19 juin 2009, p. 6. Consulté le 30 avril 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/108646.pdf
- COPA COGECA, Fiches thématiques réalisées par le COPA-COGECA dans le cadre des travaux du groupe d'experts, 1er avril 2010. Consulté le 28 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/copa_b11_doc_en.pdf
- COPA-COGECA, position paper présenté lors de la conférence "quel avenir pour le lait?", 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/copa-cogeca_en.pdf
- COPA-COGECA, Press release, "COPA COGECA welcomes Belgian Presidency priorities", 12 July 2010. Consulté le 25 avril 2014, http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDMQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.copa-cogeca.be%2FDownload.ashx%3FID%3D662104%26fmt%3Dpdf&ei=lb1aU5KrDtSa0AXtyoC4Ag&usq=AFQjCNH_wE9EW4IS5sLadpCPJIdNTqs-IQ&sig2=xcqDmADDxYyq6bmHWj5AZA&bvm=bv.65397613,d.d2k
- COPA-COGECA, site internet consulté le 24 avril 2014, <http://www.copa-cogeca.be/Menu.aspx>
- Cour des Comptes européennes, Les instruments de gestion du marché du lait et des produits laitiers ont-ils atteint leurs principaux objectifs?, Rapport spécial n°14, 2009. Consulté le 2 mai 2014, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/cont/dv/rs14_/rs14_fr.pdf
- Crombez, Christophe, Louise Knops & Johan Swinnen, "Reform of the Common Agricultural Policy under the co-decision procedure", *Intereconomics Review of European Economic policy*, vol. 47, no. 6, 2012, pp. 313-372
- Delorme, Hélène, «Les agriculteurs et les institutions communautaires: du corporatisme agricole au lobbyisme agro-alimentaire dans Richard Balme», dans Didier Chabanet et Vincent Wright (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2002, pp. 313-346
- EMB, Document concernant la position de l'European Milk Board en vue de la séance du groupe d'experts de haut rang de l'UE, 2 février 2010. Consulté le 2 mai 2014, http://www.europeanmilkboard.org/fileadmin/Dokumente/Positions_EMB/11-01_Positions/10-01-28_EMB_Reaction_propositions_GEHN.pdf
- EMB, position paper présenté lors de la conférence "quel avenir pour le lait?", 26 mars 2010. Consulté le 29 mars 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/hlg/emb_b11_doc1_en.pdf

- Emorine, Jean Paul & Gérard Bailly, *Rapport d'information fait au nom de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur l'avis de l'Autorité de la concurrence relatif au fonctionnement du secteur laitier*, Sénat français, 30 octobre 2009, p. 77. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.senat.fr/rap/r09-073/r09-0731.pdf>
- Entretien avec le Conseiller agriculture du groupe des conservateurs et réformistes européens, Bruxelles, 10 avril 2014
- Entretien avec Marc Tarabella, Député européen belge (groupe S&D), Strasbourg, 25 février 2014
- Entretien avec Mme Camelia GYORFFY, Senior Policy Advisor en charge des productions animales au COPA-COGECA, Bruxelles, 7 mars 2014
- Entretien avec un fonctionnaire de la DG Agri, Bruxelles, 21 février 2014
- Ernst & Young, *Analysis on future developments in the milk sector, Prepared for the European Commission – DG Agriculture and Rural Development*, 2013, p. 66. Consulté le 26 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/2013/milk-conference/ernst-and-young-report_en.pdf
- EUCOLAIT, position paper présenté lors de la conférence «quel avenir pour le lait?», 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/eucolait_en.pdf
- Euractiv.fr*, «Lait: le groupe de haut niveau rend ses conclusions», 17 juin 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.euractiv.fr/agriculture/lait-groupe-niveau-rend-conclusions-4969.html>
- European Milk Board, «Communiqué de presse: peu de lumières au bout du tunnel», 28 juin 2011, consulté le 25 avril 2014, [http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/browse/12/article/pressemitteilung-nur-wenig-licht-am-ende-des-tunnels.html?tx_ttnews\[backPid\]=55&cHash=66a53b0e3d64868400c6e08a5585ca20](http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/browse/12/article/pressemitteilung-nur-wenig-licht-am-ende-des-tunnels.html?tx_ttnews[backPid]=55&cHash=66a53b0e3d64868400c6e08a5585ca20)
- European Milk Board, Communiqué de presse, Occasion importante manquée! Le nouveau paquet lait ne permettra pas un renforcement de la position des producteurs de lait, 16 février 2012. Consulté le 25 avril 2014, http://www.europeanmilkboard.org/fileadmin/Dokumente/Press_Release/Press_release_2012/EMB_Press_release__12_02_16_FR.pdf
- European Milk Board, Le groupe d'experts de haut niveau sur le lait échoue dans sa mission, 16 juin 2010. Consulté le 24 avril 2014, [http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/article/press-release-high-level-group-of-experts-on-milk-fails-to-deliver.html?tx_ttnews\[backPid\]=97&cHash=1577a9a63d509e057bfc352e92ea6891](http://www.europeanmilkboard.org/fr/special-content/actualites/news-details/article/press-release-high-level-group-of-experts-on-milk-fails-to-deliver.html?tx_ttnews[backPid]=97&cHash=1577a9a63d509e057bfc352e92ea6891)
- European Milk Board, site internet. Consulté le 7 avril 2014, <http://www.europeanmilkboard.org/fr/emb/federations-membres.html>
- Falkner, Gerda *Interest groups in a Multi-Level polity: The impact of European integration on National systems*, EUI Working papers, no 99/34, 1999. Consulté le 5 mai 2014, http://www.eui.eu/RSCAS/WP-Texts/99_34.pdf
- Fouilleux, Eve, *La politique agricole commune et ses réformes: une politique à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan, 2003

- Gaudin, Jean Pierre, *L'action publique sociologie et politique*, Paris, Presses de Sciences Po-Dalloz, 2004
- Grossman, Emiliano & Sabine Saurugger, «Etudier les groupes d'intérêt en Europe», *Politique européenne*, vol. 3, no. 7, 2002, pp. 5-17
- Hassenteufel, Patrick, «Où en est le paradigme corporatiste?», *Politix*, vol. 3, no. 12, 1990, pp. 75-81
- Henin, Frédéric, «Les propositions du groupe de haut niveau satisfont le COPA-COGECA», *Agrison.com*, 27 octobre 2010. Consulté le 27 avril 2014, <http://www.agrison.com/fr/permalien/article/4044185/Les-propositions-du-groupe-de-haut-niveau-satisfont-le-Copa-cogeca.htm>
- Hrabanski, Marie, «Le syndicalisme agricole européen : vers une disjonction entre les organisations professionnelles et les associations spécialisées?», *Économie rurale*, no. 317, pp. 17-26
- Keeler, John, "Situating France on the Pluralism-Corporatism Continuum: A Critique of and Alternative to the Wilson Perspective", *Comparative Politics*, Vol. 17, no. 2, 1985 pp. 229-249
- Kroll, Jean Christophe, Thierry Pouch, «Régulation versus dérégulation des marchés agricoles: la construction sociale d'un clivage économique», *L'Homme et la société*, no. 183-184, 2012, pp. 181-206
- La Franceagricole.fr*, «Le rapport Nicholson voté au Parlement européen», 27 juin 2011. Consulté le 7 mai 2014, <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/lait-contractualisation-le-rapport-nicholson-vote-au-parlement-europeen-44825.html>
- La Libre.be*, «La grève du lait est déclenchée, 11 septembre 2009». Consulté le 7 mai 2014, <http://www.lalibre.be/economie/actualite/la-greve-du-lait-est-declenchee-51b8af7be4b0de6db9b80a81>
- Lelyon, Baptiste, Vincent Chatellier & Karine Daniel, «Fin des quotas laitiers, contractualisation et stratégies productives: enseignements d'une modélisation bioéconomique», *INRA Productions animales*, vol. 25, no. 1, 2012, pp. 67-76
- Levif.be*, «Les dessous du conflit entre l'Europe et les producteurs de lait», 18 septembre 2009, consulté le 26 avril 2014, <http://trends.levif.be/economie/actualite/politique-economique/les-dessous-du-conflit-entre-l-europe-et-les-producteurs-de-lait/article-1194641996219.htm>
- Lynch, Edouard, «Détruire pour exister: les grèves laitières en France (1964, 1972, 2009)», *Politix*, vol. 26, no. 103, 2013, pp. 110
- Mazey, Sonia & Jeremy Richardson, «Pluralisme ouvert ou restreint? Les groupes d'intérêt dans l'Union européenne», dans Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2002, pp. 123-162
- Moyana Estrada, "Farmers' union and the restructuring of European agriculture", *Journal of the European Society for rural sociology*, vol. 35, no. 3-4, pp. 348-365
- Muller, Pierre, «Un schéma d'analyse des politiques sectorielles», *Revue française de science politique*, no. 2, 1985, pp. 165-189

- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers, *Journal officiel de l'Union européenne* L94, 30 mars 2012, p. 38-48
- Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers (COM(2010)0728 – C7-0408/2010 – 2010/0362(COD), 5 juillet 2011. Consulté le 25 avril 2014.
- Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Amendements 173 à 307 au projet de rapport Nicholson, 28 mars 2011. Consulté le 29 avril 2014, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/agri/am/862/862210/862210fr.pdf
- Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Rapport Nicholson, *op. cit.*
- Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Projet de rapport déposé par James Nicholson, 24 février 2011. Consulté le 1 mai 2014, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/agri/pr/853/853155/853155fr.pdf
- Parlement européen, Commission de l'agriculture et du développement rural, Amendements 41 à 172 au projet de rapport Nicholson, 28 mars 2011, p. 30. Consulté le 29 avril 2014, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/agri/am/860/860125/860125fr.pdf
- Parlement européen, Débat parlementaire sur le rapport Nicholson, 14 février 2012. Consulté le 2 mai 2014, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20120214+ITEM-012+DOC+XML+V0//EN>
- Parlement européen, Débat parlementaire sur le rapport Nicholson, 14 février 2012. Consulté le 2 mai 2014, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20120214+ITEM-012+DOC+XML+V0//EN7>
- Parlement européen, observatoire législatif, procédure 2010/0362 COD. Consulté le 30 avril 2014, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2010/0362%28COD%29&l=fr>
- Roederer Rynning, Christilla, “From talking shop to working Parliament? The European Parliament and agricultural change”, *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, no. 1, 2003, pp. 113-135
- Roederer Rynning, Christilla, “Farm Conflict in France and the europeanisation of agricultural policy”, *West European Politics*, vol. 25, no. 3, pp. 105-123
- Ruffat, Michèle, «A quoi sert le néocorporatisme?», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 13, pp. 95-104
- Vercherand, Jean, Bruno Lemery, Claude Compagnone & Eric Doidy, «Le syndicalisme agricole face à la réforme de la PAC», *Economie rurale*, no. 330-331, juillet-septembre 2012, pp. 5-26
- Via Campesina, European Milk Board, Fairness for Farmers in Europe, Lait: déclaration de Fougères, 29 novembre 2012. Consulté le 25 avril 2014, <http://www.eurovia.org/spip.php?article704>

Via Campesina, position paper présenté lors de la conférence "quel avenir pour le lait?", 26 mars 2010. Consulté le 29 avril 2014, http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/ecvc_en.pdf

Votewatch.eu, fiche sur le rapport Dorfmann, résultats du vote sur la motion alternative, 11 décembre 2013. Consulté le 2 mai 2014, <http://www.votewatch.eu/en/milk-production-in-mountain-areas-disadvantaged-areas-and-outermost-regions-motion-for-resolution-al.html>

Wilson, Frank, "Interest groups and politics in Western Europe: The neo-corporatist approach", *Comparative Politics*, vol. 16, no. 1, 1983, pp. 105-123

Bruges Political Research Papers / Cahiers de recherche politique de Bruges

No 34 / 2014

Laurent Bonfond, Le Parlement européen et les actes délégués : De la conquête d'un pouvoir à son exercice

No 33 / 2014

Alexis Perier, Le quatrième paquet ferroviaire: l'impossible libéralisation?

No 32 / 2013

Eguzki Osteikoetxea, EU Trade Actors after Lisbon: Enhanced Negotiations or Business as Usual?

No 31 / 2013

David Freed, Do Institutional Changes Make a Difference ? A Veto Player Analysis of how Institutional Changes in the Council of the EU Influence Legislative Efficiency and Outputs

No 30 / 2013

Camille Dehestru, Industries and Citizens' Groups Networks in EU Food Policy: The Emergence of 'Unholy Alliances' in Multilevel Governance?

No 29 / 2013

Carole Pouliquen, Le cadre européen de protection des données personnelles en matière pénale: Dimensions interne et externe

No 28 / 2013

Marta Zalewska and Oskar Josef Gstrein, National Parliaments and their Role in European Integration: The EU's Democratic Deficit in Times of Economic Hardship and Political Insecurity

No 27 / 2012

Laura Batalla Adam, The Significance of EU Topics in National Media: Has There Been a Europeanization of Reporting in the National Media?

No 26 / 2012

Claire Baffert, Participatory Approaches In The Management Of Natura 2000: When EU Biodiversity Policy Gets Closer to its Citizens

No 25 / 2012

Serena Garelli, The European Union's Promotion of Regional Economic Integration in Southeast Asia: Norms, Markets or Both?

No 24 / 2012

Luis Bouza García, Víctor Cuesta López, Elitsa Mincheva and Dorota Szeligowska, The European Citizens' Initiative – A First Assessment

No 23 / 2012

Isabelle de Lichtervelde, La défense des droits de l'homme en Chine : Le parlement européen est-il la voix normative de l'union européenne ?

No 22 / 2012

Erik Brattberg and Mark Rhinard, The EU and US as International Actors in Disaster Relief

No 21 / 2011

Alesia Koush, Fight against the Illegal Antiquities Traffic in the EU: Bridging the Legislative Gaps

No 20 / 2011

Neill Nugent and Laurie Buonanno, Explaining the EU's Policy Portfolio: Applying a Federal Integration Approach to EU Codecision Policy

No 19 / 2011

Frederika Cruce, How Did We End Up with This Deal? Examining the Role of Environmental NGOs in EU Climate Policymaking

No 18 / 2011

Didier Reynders, Vers une nouvelle 'gouvernance économique'?

No 17 / 2010

Violeta Podagelytė, Democracy beyond the Rhetoric and the Emergence of the "EU Prince": The Case of EU-Ukraine Relations

No 16 / 2010

Maroš Šefčovič, From Institutional Consolidation to Policy Delivery

No 15 / 2010

Sven Biscop and Jo Coelmont, Permanent Structured Cooperation in Defence: Building Effective European Armed Forces

No 14 / 2010

Antonio Missiroli, Implementing the Lisbon Treaty: The External Policy Dimension

No 13 / 2010

Anne-Céline Didier, The European Institute of Innovation and Technology (EIT): A New Way for Promoting Innovation in Europe?

No 12 / 2010

Marion Salines, Success Factors of Macro-Regional Cooperation: The Example of the Baltic Sea Region

No 11 / 2010

Martin Caudron, Galileo: Le Partenariat Public-Privé à l'Épreuve du « Juste Retour »

No 10 / 2009

Davide Bradanini, The Rise of the Competitiveness Discourse—A Neo-Gramscian Analysis

No 9 / 2009

Adina Crisan, La Russie dans le nouveau Grand Jeu énergétique en Mer Noire: Nabucco et South Stream ou « l'art du kuzushi »

No 8 / 2008

Jonas Dreger, The Influence of Environmental NGOs on the Design of the Emissions Trading Scheme of the EU: An Application of the Advocacy Coalition Framework

No 7 / 2008

Thomas Kostera, Europeanizing Healthcare: Cross-border Patient Mobility and Its Consequences for the German and Danish Healthcare Systems

06 / 2007

Mathieu Rousselin, Le Multilatéralisme en Question : Le Programme de Doha pour le Développement et la Crise du Système Commercial Multilatéral

05 / 2007

Filip Engel, Analyzing Policy Learning in European Union Policy Formulation: The Advocacy Coalition Framework Meets New-Institutional Theory

04 / 2007

Michele Chang, Eric De Souza, Sieglinde Gstöhl, and Dominik Hanf, Papers prepared for the Colloquium, "Working for Europe: Perspectives on the EU 50 Years after the Treaties of Rome"

03 / 2007

Erwin van Veen, The Valuable Tool of Sovereignty: Its Use in Situations of Competition and Interdependence

02 / 2007

Mark Pollack, Principal-Agent Analysis and International Delegation: Red Herrings, Theoretical Clarifications, and Empirical Disputes

01 / 2006

Christopher Reynolds, All Together Now? The Governance of Military Capability Reform in the ESDP



Europe is in a constant state of flux. European politics, economics, law and indeed European societies are changing rapidly. The European Union itself is in a continuous situation of adaptation. New challenges and new requirements arise continually, both internally and externally.

The *College of Europe Studies* series seeks to publish research on these issues done at the College of Europe, both at its Bruges and its Natolin (Warsaw) campus. Focused on the European Union and the European integration process, this research may be specialised in the areas of political science, law or economics, but much of it is of an interdisciplinary nature. The objective is to promote understanding of the issues concerned and to make a contribution to ongoing discussions.

L'Europe subit des mutations permanentes. La vie politique, l'économie, le droit, mais également les sociétés européennes, changent rapidement. L'Union européenne s'inscrit dès lors dans un processus d'adaptation constant. Des défis et des nouvelles demandes surviennent sans cesse, provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur.

La collection des *Cahiers du Collège d'Europe* publie les résultats des recherches menées sur ces thèmes au Collège d'Europe, au sein de ses deux campus (Bruges et Varsovie). Focalisés sur l'Union européenne et le processus d'intégration, ces travaux peuvent être spécialisés dans les domaines des sciences politiques, du droit ou de l'économie, mais ils sont le plus souvent de nature interdisciplinaire. La collection vise à approfondir la compréhension de ces questions complexes et contribue ainsi au débat européen

Series Titles:

- vol. 18** Schunz, Simon, *European Union Foreign Policy and the Global Climate Regime*, 2024 (371 p.), ISBN 978-2-87574-134-9 pb, 978-3-0352-6409-8 (eBook)
- vol. 17** Govaere, Inge / Hanf, Dominik (eds.), *Scrutinizing Internal and External Dimensions of European Law volumes I and II*, 2013 (880 p.), ISBN 978-2-87574-085-4 pb, ISBN 978-3-0352-6342-8 (eBook)
- vol. 16** Chang, Michele / Monar, Jörg (eds.), *The European Commission in the Post-Lisbon Era of Crises: Between Political Leadership and Policy Management*, 2013 (298 p.), ISBN 978-2-87574-028-1 pb, ISBN 978-3-0352-6294-0 (eBook)

- vol. 15** Mahnke, Dieter / Gstöhl, Sieglinde (eds.), *European Union Diplomacy: Coherence, Unity and Effectiveness*, 2012 (273 p.) ISBN 978-90-5201-842-3 pb, ISBN 978-3-0352-6172-1 (eBook)
- vol. 14** Lannon, Erwan (ed.), *The European Neighborhood Policy's Challenges*, 2012 (491p.), ISBN 978-90-5201-779-2 pb, ISBN 978-3-0352-6104-2 (eBook)
- vol. 13** Cremona, Marise / Monar, Jörg / Poli Sara (eds.), *The External Dimension of the European Union's Area of Freedom, Security and Justice*, 2011 (432 p.), ISBN 978-90-5201-728-0 pb, ISBN 978-3-0352-6107-3 (eBook)
- vol. 12** Men, Jong / Balducci, Giuseppe (eds.), *Prospects and Challenges for EU-China Relations in the 21st Century*, 2010 (262 p.), ISBN 978-90-5201-641-2 pb.
- vol. 11** Monar, Jörg (ed.), *The Institutional Dimension of the European Union's Area of Freedom, Security and Justice*, 2010 (268 p.), ISBN 978-90-5201-615-3 pb.
- vol. 10** Hanf, Dominik / Malacek, Klaus / Muir, elise (eds.), *Langues et construction européenne*, 2010 (286 p.), ISBN 978-90-5201-594-1 pb.
- vol. 9** Pelkmans, Jacques / Hanf, Dominik / Chang, Michele (eds.), *The EU Internal Market in Comparative Perspective*, 2008 (314 p.), ISBN 978-90-5201-424-1 pb.
- vol. 8** Govaere, Inge / Ullrich, Hanns (eds.), *Intellectual Property, Market Power and the Public Interest*, 2008 (315 p.), ISBN 978-90-5201-422-7 pb.
- vol. 7** Inotai, András, *The European Union and Southeastern Europe: Troubled Waters Ahead?*, 2007 (414 p.), ISBN 978-90-5201-071-7 pb.
- vol. 6** Govaere, Inge / Ullrich, Hanns (eds.), *Intellectual Property, Public Policy, and International Trade*, 2007 (232 p.), ISBN 978-90-5201-064-9 pb.
- vol. 5** Hanf, Dominik / Muñoz, Rodolphe (eds.), *La libre circulation des personnes: États des lieux et perspectives*, 2007 (329 p.), ISBN 978-90-5201-061-8 pb.
- vol. 4** Mahncke, Dieter / Gstöhl, Sieglinde (eds.), *Europe's Near Abroad: Promises and Prospects of the EU's Neighbourhood Policy*, 2008 (316 p.), ISBN 978-90-5201-047-2.
- vol. 3** Mahncke, Dieter / Monar, Jörg (eds.), *International Terrorism: A European Response to a Global Threat?* 2006 (191p.), ISBN 978-90-5201-046-5 / US-ISBN 978-0-8204-6691-0 pb.
- vol. 2** Demaret, Paul / Govaere, Inge / Hanf, Dominik (eds.), *European Legal Dynamics - Dynamiques juridiques européennes*, Revised and updated edition of *30 Years of European Legal Studies at the College of Europe*, 2005 / 2007 (571 p.), ISBN 978-90-5201-067-0 pb.
- vol. 1** Mahncke, Dieter / Ambos, Alicia / Reynolds, Christopher (eds.), *European Foreign Policy: From Rhetoric to Reality?*, 2004 / second printing 2006 (381 p.), ISBN 978-90-5201-247-6 / US-ISBN 978-0-8204-6627-9 pb.

If you would like to be added to the mailing list and be informed of new publications and department events, please email rina.balbaert@coleurope.eu. Or find us on Facebook: College of Europe Politics and Administration Department.